

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 396

présenté par

M. Cinieri

-----

### ARTICLE 40

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de cet article prévoit que sont pris en compte pour le décompte de la durée de carrière pour le calcul du montant de base le total du nombre de mois résultant, pour chaque année d'activité, de la division du nombre annuel de points inscrits en application des 1° à 3° de l'article L. 191-3 et du II de l'article L. 192-2 par le nombre de points obtenus par application du taux de la cotisation due en application du 1° de l'article L. 241-3 au salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année considérée calculé sur une base fixée par décret.

Cet amendement propose que le montant de cette base soit fixé par la loi de financement de la sécurité sociale.